

Nombre de membres :

SEANCE DU MERCREDI 10 MARS 2021

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille vingt et un, et le mercredi 10 mars 2021 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	14	
Date de la convocation :	05/03/2021	
Date d'affichage de la convocation :	05/03/2021	
Présents	12	CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-José, COMMUNIER Stéphane, BATLLE Sophie, MENETREY Amandine, SALVAT Robert, BERTHOMIEU Aurore, BEUZE Lola.
Absents Excusés	3	VILLA Alexandre, HURTADO Edith, GOMEZ Henri
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	2	VILLA Alexandre à DELONCA Michel GOMEZ Henri à ALONSO Christelle
Secrétaire de Séance		Marie-José BEYSSAC

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 10 MARS 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Marie-José BEYSSAC a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 27 janvier 2021 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire n°1 – Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 4^{ème} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-01 du 28 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°34/2020 en date du 8 juin 2020, portant délégation de fonction du Maire à M. Jean PLA, 4^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances et des ressources humaines ;

Vu la lettre de démission en date du 25 février 2021 de M. Jean Pla des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire et adressée à M. le représentant de l'Etat ;

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Jean Pla, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il rappelle l'article L 2122-7-1 du CGCT stipulant « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. ».

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au vote dans les conditions réglementaires rappelées ci-dessus.

Mme Marie-Jo BEYSSAC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Jean-Pierre BOLUDA	14 voix (quatorze)

M Jean-Pierre BOLUDA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

PRECISE que le nouvel adjoint percevra avec effet immédiat les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°2 – Désignation d'un conseiller municipal délégué

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégation,

Considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

Considérant que suite à la modification du tableau du conseil municipal et à l'élection d'un nouvel adjoint, il est nécessaire pour assurer la continuité du service public, de confier la délégation des finances et des ressources humaines à un conseiller municipal,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des conseillers délégués au scrutin secret et la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean PLA en tant que conseiller municipal délégué.

Oùï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE M. Jean PLA en tant que conseiller municipal avec la délégation des finances et des ressources humaines.

Affaire n°3 - Fonds de Concours accordé par la Communauté de Communes pour le projet de « Création d'une distillerie de Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) en agriculture biologique et d'un point de vente ».

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Que la Communauté de Communes met en place des Fonds de Concours (FdC) destiné à soutenir les projets des Communes adhérentes, lorsqu'ils ont un lien avec les actions et projets communautaires, pour les 4 Communes les plus importantes ;

Que par délibération du 11 Février 2016 et du 09 Février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement d'Attribution d'un Fonds de Concours à une Commune membre de l'Etablissement.

Considérant que le projet de « Création d'une distillerie de Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) en agriculture biologique et d'un point de vente » rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie le 29 Janvier 2021, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destinée à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de 17 732 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter le versement d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes de 17732€ pour le projet de « Création d'une distillerie de Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) en agriculture biologique et d'un point de vente ».

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	160 537
SUBVENTIONS sollicitées	125 072
MONTANT FONDS DE CONCOURS	17 732

PRECISE :

- Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 04 du Règlement ;
- Que conformément à ce même article, la Commune bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Communauté de Communes à son projet.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°4 – Approbation du plan de financement pour le projet de création d'une distillerie de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique et d'un point de vente

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2019 concernant la demande de subvention auprès de l'Europe pour le projet de création d'une distillerie de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique et d'un point de vente.

Le plan de financement initial faisait apparaître un montant de subvention sollicité au LEADER à hauteur de 51 000 €.

Or, après réception des notifications des aides obtenues de la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée et du Conseil Département 66, il est nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement.

M. le Maire, soumet le nouveau plan de financement à l'ensemble des membres du conseil.

Le montant des travaux, y compris maîtrise d'œuvre, s'élèverait à **156 320.33 € Ht**

- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL sur le montant HT des travaux :
-

LEADER	51 101,47 €	32,69%
--------	-------------	--------

Région	44 821,00 €	28,67%
CD66	27 160,16 €	17,37%
Autofinancement	33 237,70 €	21,26%

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Europe telle que précisée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°5 – Marché MAPA de travaux pour la viabilisation du lotissement communal « Les Coteaux de Maury » - Avenant n°1

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux de viabilisation du lotissement communal « les Coteaux de Maury », en cours de réalisation depuis le 19 octobre dernier.

Il rappelle également le marché alloti en cours attribué aux entreprises :

- lot 1 – Voirie – Réseaux humides marché estimé à 1 059 355.10€ HT
- lot 2 – Réseaux secs marché estimé à 112 665.00€ HT

M. le Maire précise que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour réaménager les parcelles 1 à 5 et 18 à 24 par des terrassements les rendant plus accessibles.

Le maître d'œuvre a présenté le projet d'avenant que M. le Maire soumet à l'assemblée :

- lot 1 – Voirie – Réseaux humides pour un montant de 95 710.00€HT, soit 9% du montant HT du marché.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet d'avenant tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°6 – Approbation des tarifs d'usage de l'aire de remplissage/rinçage sécurisée des appareils de traitement et du règlement de service.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en service officielle, courant octobre 2019, de l'aire de remplissage et rinçage sécurisée des appareils de traitement (ARRS), il convient d'entériner la tarification qui a été présentée lors des différentes réunions publiques pour les utilisateurs et précisée dans le règlement de service diffusé à cet effet.

Il donne lecture du règlement, qui définit les éléments de description, la période de fonctionnement, les titulaires du droit d'accès et ses modalités, l'engagement des utilisateurs, les contrôles et les modalités de tarification.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la tarification du service, qui prend en compte les éléments suivants:

- un prix du badge : **20 € TTC**
- le coût du remplacement d'un badge (en cas de perte, de vol ou de casse) : **20 € TTC**
- une redevance annuelle comprenant :

- une part fixe : abonnement annuel (droit d'accès) : **50 €**
- une part variable : correspondant aux frais de fonctionnement de l'aire, divisés par le nombre de litres consommés sur une année par exploitant, soit un prix de l'eau au litre équivalent à **0.001 € TTC**.

Il convient de préciser que le service n'est pas assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que cette tarification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les consommations allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement de service de l'aire de remplissage-lavage sécurisée des pulvérisateurs agricoles,

ACCEPTE la tarification telle que proposée ci-dessus,

APPROUVE les tarifs tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°7 – Projet d'acquisition d'une parcelle AZ 1180 (pour partie)

M. le Maire soumet aux membres de l'assemblée le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain (pour partie) reprise au cadastre à la section AZ1180, afin d'améliorer l'accès au cimetière. Ledit terrain est la propriété du GFA de la Coume du Roy dont Mme Agnès Bachelet, demeurant à 15 rue du Passeville – 66530 Clair - , est la gérante.

Aux termes des échanges, la gérante consent à céder la partie du terrain délimitée par une clôture sur la base de 50 € le m², soit un coût d'acquisition d'environ 24 000 €, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de la commune. Sous réserve du plan de division du géomètre, la surface est estimée à 480 m². Elle gardera en propriété le chemin d'accès situé au fond ainsi que la servitude de passage.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été avancé,

ACCEPTE l'acquisition du terrain (pour partie) repris au cadastre à la section AZ 1180, moyennant le prix de 50€/m², frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de la commune

DECIDE de confier à l'EPFL Perpignan Méditerranée le soin de procéder à cette acquisition auprès du propriétaire par un portage foncier pour une durée de 15 ans, par annuités constantes,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget général de la commune.

DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°8 – Projet de cession d'un terrain communal exploité en vigne – BK 53

M. le Maire soumet aux membres de l'assemblée le projet de cession d'une parcelle de vigne reprise au cadastre à la section BK 53, d'une contenance de 34 ares 25 ca au lieu dit « carrerade de las fredes sud ».

En effet, ce terrain, en l'état de terre, était antérieurement exploité en vigne par Monsieur et Madame Henri Frigola qui souhaitent régulariser cette situation.

Aux termes des échanges, Monsieur et Madame Frigola, demeurant à Tautavel, consentent à se porter acquéreur au prix de 1€/m².

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été avancé,

ACCEPTE la cession de la parcelle reprise au cadastre à la section BK 53, d'une contenance de 34 ares 25 ca, au prix de 3 400 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°QD1 – Installation d'équipement numérique au sein du groupe scolaire : demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – continuité pédagogique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'appel à projets lancé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés notamment sur l'équipement des écoles d'un socle numérique de base. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3).

Monsieur le Maire rappelle que certaines classes ne bénéficient pas d'équipements numériques et que les actuels TBI présentent des signes de fatigue.

Le montant de l'opération, comprenant la fourniture et l'installation de tableaux numériques, d'ordinateurs, ainsi que la formation, s'élève à **12 935.50 € HT**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature auprès du ministère.

Oùï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE de déposer un dossier de candidature auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°QD2 – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le comité des élus de la Charte forestière de territoire

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour participer au comité des élus de la Charte Forestière de Territoire au sein de l'association du Pays Vallée de l'Agly.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après avoir recueilli les candidatures,

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

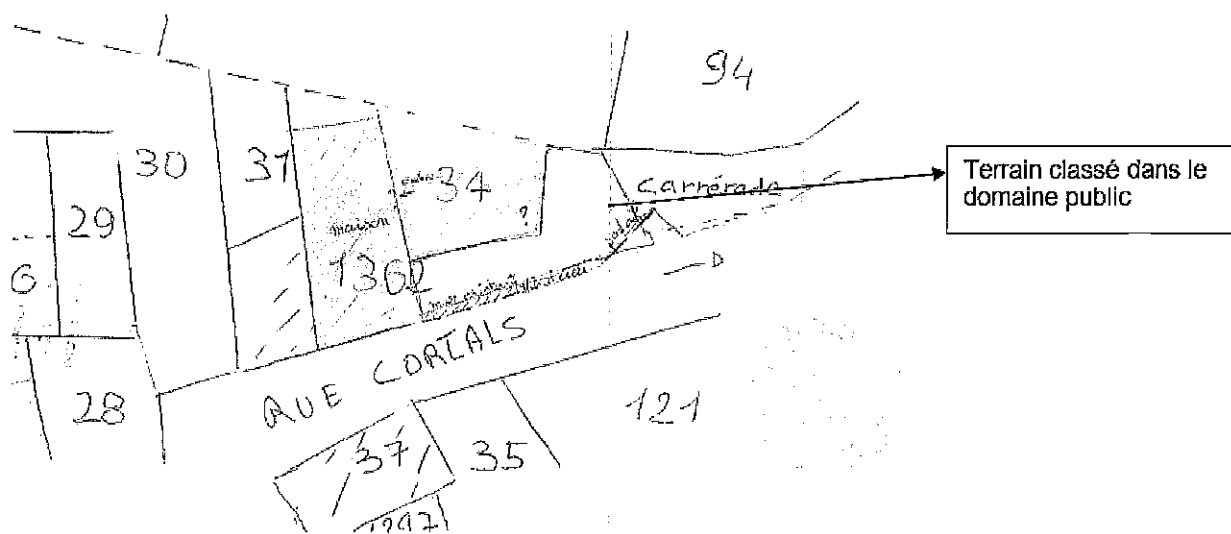
DESIGNE

- Titulaire : Monsieur Michel DELONCA
- Suppléant : Monsieur Charles CHIVILO

Questions diverses

1. Demande de M. Richard Achard, qui a le projet d'acquérir l'habitation sise, 25 rue des Cortals reprise au cadastre à la section AZ 1362 (ancienne maison Hoffman).

Avant de s'engager, il souhaiterait prolonger le petit mur de séparation qui en bordure du chemin.



Or, le terrain qui borde cette habitation et la parcelle AZ n°34, fait partie du domaine public et représente une surface approximative de 25 à 30 m².

Par ailleurs, le terrain AZ n°34 n'a pas de propriétaire connu et l'entrée de l'habitation AZ 1362 s'effectue par le terrain AZ n°34 (nous pouvons considérer qu'il y a prescription acquisitive, sous réserve de témoignages concordant).

Il est proposé de consentir à la cession de la partie communale sous réserve de :

- Procéder au déclassement du domaine public de ce terrain, selon la procédure usuelle pour permettre la cession dudit terrain ;

- Que l'acquisition de la AZ34 en pleine propriété soit régularisée ;
- Que l'acquéreur, M. Achard prenne à sa charge le prix du terrain qui sera déterminé par le conseil municipal, les frais de géomètre et d'acte notarié.

Oùï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTE de procéder au déclassement du domaine public

AUTORISE la cession de ladite parcelle une fois que celle-ci sera intégrée dans le domaine privé de la commune au prix de 50€/m² et sous réserve :

- De procéder au déclassement du domaine public de ce terrain, selon la procédure usuelle pour permettre la cession dudit terrain ;
- Que l'acquisition de la AZ34 en pleine propriété soit régularisée ;
- Que l'acquéreur, M. Achard prenne à sa charge le prix du terrain qui sera déterminé par le conseil municipal, les frais de géomètre et d'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Informations diverses

- Sondage d'opinion pour la mise en sens unique de la rue Pasteur : il est précisé qu'à ce jour aucun avis écrit n'est parvenu à la mairie mais que verbalement les opinions sont plutôt défavorables.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15

Fait à Maury, le 10/03/2021

Le Maire,
Charles Chivilo

